CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
CENTRE

Région Centre

Numéro 3
Janvier 2009

CROPP INFOS

Editorial..... Page 1
Informations..... Page 2
Budget prévisionnel ..... Page 3
Rencontre avec la juge de la chambre disciplinaire de première instance
Rencontre avec les jeunes diplômés
Travail en cours
Horaires et organisation ..... Page 4
Mouvement du tableau
Contacts

LE MOT DU PRESIDENT :

Afin d'avoir un point de vue différent, **le mot du Président** sera pour cette fois **le mot du secrétaire général:**

Quand vous lirez ces lignes, je serai un » jeune retraité ».

Commençons par le début. J'ai eu mon diplôme de « Pédicure médical » en 1963 et le diplôme de prothésiste en orthopodie et podologie, la même année.(Beaucoup d'entre vous n'étaient pas nés)

Dès mes premiers patients, je me suis vite aperçu que je n'étais qu'un jeune pédicure qui avait tout à apprendre, ce que j'ai fait en allant voir mes confrères afin de bénéficier de leurs années d'expérience.

Comme le disait Jean Gabin : "A l'aube de ma carrière je sais, maintenant je sais, je sais qu'on ne sait jamais"! Je n'irais pas jusque là, mais je sais que je suis loin de tout savoir.

En 74, 1ère révolution depuis que je me suis installé. Création du diplôme de " Pédicure-Podologue".

A part le fait que les patients me demandaient la différence entre Pédicure et Podologue, je me suis aperçu que notre profession prenait de la valeur à leurs yeux et que le corps médical dans son ensemble nous considérait différemment. Ceci a été concrétisé en 2006 par la mise en place de« l' ORDRE DES PEDICURES-PODOLOGUES » Cet Ordre en a fait grimacer quelques uns et enthousiasmer d'autres.

Avant de quitter cette profession je me permets ce conseil. Ayez beaucoup d'humilité devant votre patient et devant la maladie. Quel est le Podologue qui peut se vanter de ne s'être jamais posé de question devant tel ou tel cas

Ne restez pas isolés, cotoyez vos confrères, vous pourrez échanger des idées ; des techniques et votre savoir. N'oubliez pas que dans les Instituts de formation « ON NE NOUS DIT PAS TOUT » Bonne route à tous. FRANCIS GIRARD

INFORMATIONS

- **LA COMMISSION DEMOGRAPHIE**

Cette commission facultative composée de trois conseillers a pour mission de tenir à jour la carte d'implantation des cabinets (principaux et secondaires) dans la région.

Une telle commission existe également au niveau national (Mr Mondon en fait partie) mais elle est actuellement occupée à choisir un logiciel.

De toute façon, le plus bel instrument informatique ne peut pas remplacer la proximité du terrain.

- **LE CONTRAT DE COLLABORATION**

Après de nombreux débats, le contrat de collaboration qui est finalement très ouvert, finit par entrer dans nos mœurs. Nous avons là touché du doigt une des missions de l'ordre: la mission administrative et réglementaire.

Les contrats d'assistanat très utilisés dans la profession, n'étaient pas conformes (la preuve en est avec le refus de ce type de contrat par les cpam dans le cadre de la nouvelle convention).

L'Ordre se devait d'une part d'avertir les podologues et d'autre part de les inciter et de les guider pour se mettre en conformité.

Les derniers récalcitrants connaissent les risques et prennent leurs responsabilités. En cas de problème, l'Ordre ne pourra pas les aider.

- **FELICITATIONS ANNUAIRES**

Suite à la parution de notre code de déontologie et après une période de franchise, notre rubrique dans les annuaires commence à être comparable à celle des autres professions de santé.

Dans le cas présent, l'ordre fait réaliser une belle économie à ceux qui jugeaient cette dépense utile.

Cependant l'annuaire internet n'a pas toujours suivi; ceux d'entre vous qui ont encore ce type de publicité (toute insertion payante est une publicité) peuvent le faire supprimer du jour au lendemain en contactant « pages jaunes »

- **RECOMMANDATION PLAQUES ET RAPPEL DES NORMES**

Suivant l'article R4322-74 de notre code déontologie, la plaque professionnelle ne doit mentionner que les noms, prénoms, numéros de telephone,jour et heures de consultations, diplômes (seulement « pédicure-podologue » actuellement).

L'ordre et le code de déontologie sont susceptibles d'évolution. Déjà, suite la recommandation N° 1, ceux qui le souhaitent peuvent indiquer « semelles orthopédiques » ou « orthèses plantaires » au choix. Seule l'une de ces deux mentions est admise.

Il est du reste largement temps - un an après la parution du code - pour ceux qui restent en dehors des normes en vigueur, en conservant des enseignes, des néons, des caducées géants, voire des vitrines, de se mettre en conformité

La période de tolérance se termine. Il n'y aura pas de conciliation : après un premier avertissement pour se mettre aux normes, le CROPP saisira directement la chambre disciplinaire de première instance.

BUDGET PREVISIONNEL 2009

INTITULÉS	RECETTES	DEPENSES
Loyers et charges		11019.00
Salaires et charges		20100.00
Indemnités et frais des conseillers		25084.00
Achats		4000.00
EDF + timbres + téléphone		2453.00
Virement ONPP	63000.00	
TOTAL	**63000.00**	**62656.00**

RENCONTRE AVEC LA JUGE DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIERE INSTANCE

Comme vous le savez tous, une des missions du conseil de l'ordre est de veiller au respect du code de déontologie de notre profession. Nous pouvons nous féliciter qu'aucune plainte ne soit enregistrée à ce jour à la chambre disciplinaire de première instance. En effet depuis sa création le CROPP Centre a mené à bien différents conflits, évitant ainsi le recours en chambre disciplinaire.La chambre disciplinaire de la région centre est composée de trois membres:
-Madame Hélene LE GRIEL (juge au tribunal administratif d'ORLEANS)
-Monsieur Christophe HUON (conseiller ordinal)
-Monsieur Sébastien LAIGNEAU (conseiller ordinal)

Le rôle de la chambre disciplinaire est de statuer sur des plaintes opposant deux parties: organismes de sécurité sociale, associations d'usagers, patients et praticiens.

Nous vous rappelons que tout échec de conciliation entre deux parties sera transmis à la chambre disciplinaire.

A l'issue d'une procédure qui ne pourra pas excéder six mois à compter de la date du dépôt de la plainte, la chambre disciplinaire rendra sa décision.

La sanction encourue est l'avertissement,le blâme,l' interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis, l'interdiction permanente ou la radiation. Toute décision sera notifiée aux intéressés. Ceux-ci bénéficieront alors d'un délai de trente jours pour faire appel à la chambre nationale.

Les membres de la chambre disciplinaire se tiennent à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

RENCONTRE AVEC LES JEUNES DIPLOMES

Afin de solenniser l'entrée dans notre profession et l'acceptation du code de déontontologie, les jeunes diplômés seront convoqués une fois par an en septembre. La première réception s'est déroulée le 25 septembre.

Cette rencontre a été très positive et a permis à ces jeunes confrères de s'apercevoir qu'ils entrent dans une grande famille, entourés de personnes prêtes à les aider et à les conseiller.

TRAVAIL EN COURS ET PROBLÈMES RENCONTRÉS

Grâce à Mademoiselle BERTHOULOUX le travail administratif (gérer les dossiers, répondre au téléphone, préparer les réunions...) avance malgré le temps passé inutilement sur cetains dossiers incomplets. Afin d'économiser du temps et vos timbres, tout courrier anonyme va directement à la poubelle.

Nous vous rappelons que tout dossier incomplet relève de l'exercice illégal de la profession, donc sanctionnable. L'assurance Responsabilité Civile Professionnelle est obligatoire pour tous : des contrôles annuels seront effectués.

HORAIRES ET ORGANISATION

Pour vos appels téléphoniques Mademoiselle BERTHOULOUX vous répondra tous les jours de 8h30 à 13h30.

Le bureau se réunira les jeudis 22 janvier, 19 mars, 30 avril et 25 juin 2009. Le conseil et les commissions les jeudis 19 février et 28 mai 2009. C'est lors de ces derniéres que les difficultés que vous nous soumettez PAR ECRIT seront examinées. Une information vous sera communiquée à la suite.

MOUVEMENT DU TABLEAU

Nouveaux inscrits dans la région :	LEPROUX Pierre (41) GUIOCHEAU Thomas (28) LEFEVBRE Coraline (37) DUCHER-SUCHAUX Thomas (37) REVRANCHE Audrey (37)
Ont quitté la région :	ROUSSEL-DEVAUX Béatrice (28) PORTE Cécilia (45) BOULAI Alain (37) LINQUE Guillaume (41)
Cessation d'activité :	BURGUNDER Brigitte (36) FREDJ-MAILLOTS Virginie (37) GIRARD Francis (41)

CONTACTS

CROPP Centre **23 boulevard Rocheplatte** **45000 ORLEANS**	Téléphone : 02.38.77.21.55 Télécopie : 02.38.62.72.39 Messagerie : contact@centre.cropp.fr

TOUS LES CONSEILLERS ET LE PRÉSIDENT VOUS PRÉSENTENT LEURS MEILLEURS VOEUX POUR CETTE NOUVELLE ANNÉE

Directeur de publication : MONDON Philip
Mise en page : BERTHOULOUX Mélanie
ISSN 0753-34